



n°2025/VILLE/AR/319

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
TARDIVEL Stéphanie	Rédacteur	01/02/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

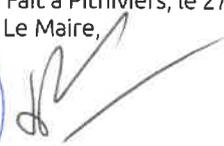
Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025
Le Maire,


Philippe NOLLAND



n°2025/VILLE/AR/320

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
CLAMENS Laurent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025
Le Maire,



Philippe NOLLAND



n°2025/VILLE/AR/321

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
POIRRIER Timothé	Adjoint technique	01/01/2025
LANGEVIN Fabrice	Adjoint technique	01/01/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

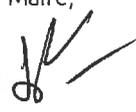
Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025
Le Maire,


Philippe NOLLAND



n°2025/VILLE/AR/322

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
DECHIRAT Clément	Agent de maîtrise	01/07/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025
Le Maire,



Philippe NOLLAND



n°2025/VILLE/AR/323

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
BOUHENNI Sadok	Adjoint d'animation	01/11/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025

Le Maire,



Philippe NOLLAND



n°2025/VILLE/AR/324

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
DINAY Sylvain	Gardien-brigadier	01/01/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025
Le Maire,



Philippe NOLLAND



n°2025/VILLE/AR/325

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
SASSIN Catherine	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/08/2025

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 27 mars 2025
Le Maire,


Philippe NOLLAND